Ville de GIEN

2019 -

6171 - Non soumis à obligation de transmission

ARRÊTÉ n° 2019/0523

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 3 mai 2019, de la société Somelec, 1153 avenue du Docteur Schweitzer, 45200 Amilly,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion du remplacement d'un câble sur le réseau public d'électricité haute tension, la rue des Prunus sera barrée et une interdiction de stationner sera instituée du lundi 17 juin au vendredi 13 septembre 2019 inclus.

Article 2 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 3 - Une déviation sera mise en place par la société Somelec par la rue des Erables et l'avenue des Boulards, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 5 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Gien est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :
- Société Somelec,
- Monsieur l'Adjoint à la tranquillité publique, à la sécurité urbaine et à la médiation sociale,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 14 mai 2019

Par délégation du Maire,
Pierre LAURENT, Adjoint

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 16.05.19